

CONSEIL MUNICIPAL - Commune de PASSY

Séance du 15 DECEMBRE 2011

Ordre du jour du conseil municipal

- 1 ▪ Convention avec le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords) - participation de la commune à l'aménagement du chemin des bords de l'Arve
- 2 ▪ Convention entre EDF SA, le SM3A et la Commune de Passy - participation d'EDF SA à l'aménagement du chemin des bords de l'Arve
- 3 ▪ Mise en place de deux nouveaux dispositifs d'action sociale en faveur des agents, approbation du règlement intérieur s'y rapportant et de la convention d'adhésion au contrat-cadre « Passy 74 » du centre de gestion de la Haute-Savoie
- 4 ▪ Avenant au règlement intérieur fixant les modalités de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) pour les services de la Commune de Passy - mise en place d'un rythme hebdomadaire de 4,5 jours par semaine pour les agents relevant de services fonctionnant sur un rythme hebdomadaire
- 5 ▪ Convention de gestion entre la Commune et la Mutuelle Médico Sociale de Santé de Passy
- 6 ▪ Convention de mise à disposition de Monsieur Loïc Vincent auprès de l'association « Musique Municipale l'Echo de Warens »
- 7 ▪ Création de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement artistique
- 8 ▪ Convention avec l'association Musique Municipale « l'Echo de Warens »
- 9 ▪ Convention avec l'association « Comité des Fêtes de Passy »
- 10 ▪ Désaffectation des écoles de Maffrey, la Motte, les Plagnes, les Ruttets, Joux et Bay
- 11 ▪ Signature d'une convention de fonction hors temps scolaire des auxiliaires de vie Education Nationale
- 12 ▪ Convention ERDF - lieu-dit « Champs Pottu »
- 13 ▪ Service Assainissement / réajustement trop perçu
- 14 ▪ Commune de Passy / Conseil Général de la Haute-Savoie – convention d'autorisation de voirie et d'entretien pour l'aménagement des trottoirs au chef-lieu sur la RD13 avenue Raffort Deruttet - PR 5,100 à 5,190

1/ Convention avec le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) - participation de la commune à l'aménagement du chemin des bords de l'Arve

L'aménagement du chemin des bords de l'Arve au droit du site Quechua, sous maîtrise d'œuvre du SM3A, intéresse plus particulièrement la Commune de Passy.

Les aménagements ont été élaborés en tenant compte de la spécificité culturelle de la Ville de Passy et de la nécessité de disposer de mobilier et œuvres artistiques haut de gamme pour être en accord avec l'environnement local.

Le SM3A et la Commune de Passy s'engagent sur un montant de 60 000 € HT. Ce montant comprend les travaux et la maîtrise d'œuvre du projet démarrée en 2010 et poursuivie en 2011.

Le conseil municipal approuve la convention ayant pour objet de définir le montant de la participation de la Commune de Passy, évaluée à 20 000 €, à l'aménagement du chemin des bords de l'Arve.

VOTE

| | | |
|-------------|---|----|
| Pour | : | 24 |
| Contre | : | / |
| Abstentions | : | 7 |

G. PERRIN - H. BOSSON - M. DUBY - A.M. BERLIOUX - M. SALER - A. ROGER - F. ALA

2/ Convention entre EDF SA, le SM3A et la Commune de Passy - participation d'EDF SA à l'aménagement du chemin des bords de l'Arve

EDF exploite sur le territoire de la Commune de Passy plusieurs aménagements hydrauliques, dont la centrale de l'Abbaye située à l'amont immédiat du nouveau centre Quechua.

La Commune de Passy et le SM3A ont pour projet de valoriser dans ce secteur la rive droite de l'Arve par la création d'un parcours culturel dénommé « le chemin de l'Arve ».

Ce parcours sera axé sur la thématique de l'eau et divisé en trois segments :

Aval de la centrale de l'Abbaye jusqu'au centre Quechua : l'eau mécanique,

Centre Quechua : l'eau naturelle,

Aval du Centre Quechua : l'eau artistique.

Le conseil municipal approuve la convention à intervenir entre EDF SA, le SM3A et la Commune de Passy, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat par lequel EDF s'engage à hauteur de 35 000 € (soutien financier à la réalisation du projet pour le secteur « eau mécanique »).

VOTE

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : 3 M. SALER - G. PERRIN - H. BOSSON

3/ Mise en place de deux nouveaux dispositifs d'action sociale en faveur des agents, approbation du règlement intérieur s'y rapportant et de la convention d'adhésion au contrat-cadre « Passy 74 » du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Approbation

- du principe de mise en place de deux nouveaux dispositifs d'action sociale : tickets restaurant et épargne chèques vacances ;
- de la convention d'adhésion au contrat-cadre « Passy 74 » en faveur des agents territoriaux de Haute-Savoie valable à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- du règlement intérieur « action sociale ».

Le conseil municipal donne son accord pour que les agents saisonniers de la Commune de Passy soient éligibles à la prestation « tickets restaurant ».

VOTE : unanimité

4 / Avenant au règlement intérieur fixant les modalités de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) pour les services de la Commune de Passy - mise en place d'un rythme hebdomadaire de 4,5 jours par semaine pour les agents relevant de services fonctionnant sur un rythme hebdomadaire

Approbation du conseil municipal pour la mise en place d'une nouvelle organisation hebdomadaire du travail des personnels relevant de services fonctionnant selon un rythme hebdomadaire, sur la base de 4,5 jours par semaine, et validation de l'avenant.

VOTE : unanimité

5/ Convention de gestion entre la Commune et la Mutuelle Médico Sociale de Santé de Passy

A compter du 1^{er} janvier 2012 la Mutuelle Médico-Sociale de Santé de Passy prend en charge les agents de la Commune de Passy qui souhaitent adhérer, pour ce qui concerne la maladie et la prévoyance.

Les cotisations fixées par le conseil d'administration de la Mutuelle seront prélevées sur les salaires par la collectivité employeur, et reversées à la Mutuelle Médico-Sociale de Santé de Passy.

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la Mutuelle Médico-Sociale de Santé de Passy, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une année.

VOTE : unanimité

6/ Convention de mise à disposition de Monsieur Loïc Vincent auprès de l'association « Musique Municipale l'Echo de Warens »

Approbation de la convention de mise à disposition de Monsieur Loïc Vincent, assistant spécialisé d'enseignement artistique, à l'association « Musique Municipale l'Echo de Warens », afin d'exercer les fonctions de chef d'orchestre.

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Missions : gestion des répétitions, élaboration du programme musical, élaboration du calendrier des répétitions.

VOTE : unanimité

7/ Création de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement artistique

Approbation de la création de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement créée par décret 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, à compter du 1^{er} janvier 2012.

En cas de service supplémentaire régulier, l'agent perçoit le montant annuel de cette indemnité qui est fixé annuellement, depuis le 1^{er} Juillet 2010, à 969.37€ pour la 1^{ère} heure d'enseignement et à 807.81€ par heure au-delà de la première heure.

Cette indemnité pourra être octroyée, dans la limite des textes réglementaires actuels et à venir, aux professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique titulaires et non titulaires dès lors qu'ils effectueront un service supplémentaire régulier.

VOTE : unanimité

8/ Convention avec l'association « Musique Municipale l'Echo de Warens »

Approbation de la convention de partenariat avec l'association « Musique Municipale l'Echo de Warens », afin de définir les modalités du partenariat et les obligations de chacune des parties.

VOTE : unanimité

9/ Convention avec l'association « Comité des Fêtes de Passy »

Le Comité des Fêtes de Passy est appelé, sur demande de la Municipalité, à assurer certaines prestations au nom de la Commune de Passy (organisation de collations, vins d'honneur,...).

Afin d'améliorer les conditions d'intervention et de prise en charge des frais déboursés par le Comité des Fêtes, le conseil municipal approuve la convention à intervenir entre la Commune et le Comité des Fêtes de Passy.

VOTE : unanimité

10/ Désaffectation des écoles de Maffrey, la Motte, les Plagnes, les Ruttets, Joux et Bay

Le bureau municipal du 22 novembre 2011 a souhaité engager la procédure de désaffectation de plusieurs bâtiments scolaires de la commune, dont :

- Ecole de Maffrey, située 1300 Chemin du Perrey, dont la fermeture daterait de la fin des années 1970,
- Ecole de la Motte, située 997 Chemin de la Tour, utilisée pour la délocalisation d'une classe de Chef Lieu jusqu'en novembre 2009, fermée depuis,
- Ecole des Plagnes, située 764 rue Hector Grangerat, en activité jusqu'en 1996 et fermée depuis,
- Ecole des Ruttets, située 833 Chemin du Loisin, fermée depuis 2008,
- Ecole de Joux, située 401 Chemin de l'école, fermée depuis 2009,
- Ecole de Bay, située 3691 Route du Plateau d'Assy, fermée depuis 2010.

Les perspectives d'évolution des effectifs sur la commune de Passy, l'organisation actuelle des périmètres scolaires et les priorités de l'Education Nationale en matière de carte scolaire ne laissent pas présager de nouvelle ouverture de ces classes uniques.

Il est donc proposé de désaffecter ces écoles et leurs annexes (cours, préaux,...) de façon à pouvoir leur donner une destination autre que scolaire.

Le conseil municipal sollicite l'avis de M. le Préfet en vue de la désaffectation des écoles de Maffrey, la Motte, les Plagnes, Les Ruttets, Joux et Bay, ainsi que leurs annexes ; et demande que cette question soit soumise à nouveau en séance du conseil municipal après avis de M. le Préfet et consultation de M. l'Inspecteur d'Académie.

VOTE

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : 10

A. ROGER - A.M. BERLIOUX - M. DUBY - F. ALA - G. PERRIN - M. SALER - H. BOSSON

B. TERLIER - J.P. BENA - N. PETITJEAN

11/ Signature d'une convention de fonction hors temps scolaire des auxiliaires de vie d'Education Nationale

Une auxiliaire de vie scolaire Education Nationale assiste un enfant sur le temps de repas au restaurant scolaire de Marlioz, dans le cadre de sa mission d'intégration individuelle depuis le 1^{er} septembre 2011.

Afin de formaliser cet exercice de fonction hors temps scolaire, le conseil municipal approuve la convention à intervenir avec l'inspection académique.

VOTE : unanimité

12/ Convention ERDF - lieu-dit « Champs Pottu »

Approbation de la convention de servitude à intervenir avec EDF pour l'installation d'une canalisation souterraine d'environ 243 mètres de long sur la parcelle cadastrée section ZI n° 48 appartenant au domaine privé communal, en contrepartie d'une indemnité de 15 €.

VOTE : unanimité

13/ Service assainissement / réajustement trop perçu

Un abonné au service de distribution d'eau potable a été assujéti par erreur à la majoration pour non raccordement. Le conseil municipal approuve le remboursement du trop perçu pour un montant de 268,29 € TTC.

VOTE : unanimité

14/ Commune de Passy / Conseil Général de la Haute-Savoie – convention d'autorisation de voirie et d'entretien pour l'aménagement des trottoirs au chef-lieu sur la RD13 avenue Raffort Deruttet - PR 5,100 à 5,590

Approbation de la convention entre la Commune de Passy et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'aménagement des trottoirs au chef-lieu sur la RD 13 avenue Raffort Deruttet.

Cette convention a pour objet

- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- d'affecter la maîtrise d'ouvrage,
- de répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

VOTE : unanimité

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 98/11 Convention de mise à disposition de locaux - bâtiment administratif de Chedde**
Locaux situés dans le bâtiment administratif 175 rue Paul Corbin à Chedde, mise à disposition de l'association « En passant par la montagne ».
Loyer mensuel : 392 €
Durée de la convention : jusqu'au 31 octobre 2012
- 105/11 Mobilisation d'un emprunt Banque Populaire des Alpes**
Afin de financer le reste à réaliser des investissements 2010 de la ville de Passy, un emprunt de 800 000 € est contracté auprès de la Banque Populaire des Alpes
Date de première échéance : février 2012
Date des échéances suivantes : mai, août, septembre
Taux d'intérêt fixe : 4,45 %
Périodicité : trimestrielle
Nombre d'échéances : 40
Echéances : amortissement progressif
Commission : néant
- 108/11 Convention de location du garage de Madame Porzio**
Location d'un garage avenue de l'Aérodrome à Passy
Loyer mensuel : 150 €
Durée de la convention : une année, avec effet au 1^{er} novembre 2011
- 109/11 Acquisition d'un parc instrumental neuf pour l'école municipale de musique de Passy - lot 1 instruments à vent et claviers numériques**
Un avis d'appel à la concurrence est paru le 27/09/2011 dans le BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché d'acquisition d'un parc instrumental neuf pour l'école municipale de musique de Passy.
La SARL BLANC MUSIQUE 74200 Thonon les Bains a été retenue pour l'exécution du marché pour un montant de 31 877,87 €.
- 110/11 Acquisition d'un parc instrumental neuf pour l'école municipale de musique de Passy - lot 2 instruments à percussion**
Un avis d'appel à la concurrence est paru le 27/09/2011 sur le BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché d'acquisition d'un parc instrumental neuf pour l'école municipale de musique de Passy.
La SARL BLANC MUSIQUE 74200 Thonon les Bains a été retenue pour l'exécution du marché pour un montant de 20 655,88 €.
- 111/11 Fourniture et pose de panneaux d'information électroniques**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 27/09/2011 dans le BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de « fourniture et pose de panneaux d'information électronique ».
La SA CHARVET INDUSTRIES 69140 Rillieux la Pape a été retenue pour l'exécution du marché de travaux, pour un montant de 19 420 € HT, plus un contrat de maintenance de 1 320 € HT pour une durée de cinq ans.

112/11 Contrat de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la piscine tournesol de la Commune de Passy

Un appel public à la concurrence du 23/09/2011 est paru dans le BOAMP, et mis en ligne sur « mp74.fr », lancé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le groupement conjoint : LCO Ingénierie 30300 Beaucaire et le Bureau d'études STEBAT 73200 Albertville a été retenu pour exécuter les missions suivantes : APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 136 000 € HT (soit un taux de 8% sur un montant prévisionnel des travaux de 1 7000 000 € HT).

113/11 Désignation d'un avocat afin d'interjeter l'appel contre le jugement du tribunal administratif de Grenoble

Le jugement n° 0703551-2 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 17/10/2011 annule le permis de construire n° PC074.208.07.1015 délivré le 7 juin 2007 pour la construction de l'école du chef-lieu et condamne la commune à verser à Messieurs GROSSET André et François la somme de 1 000 euros, en application de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Il y a lieu à peine d'irrecevabilité de la requête que la commune soit représentée par le ministère d'un avocat ou d'un mandataire assimilé.

Décision d'interjeter en appel le jugement n° 0703551-2 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 17/10/2011.

Décision de désigner Maître Liochon, avocat du cabinet LIOCHON-DUPRAZ 73000 Chambéry pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et toutes les autres pouvant s'y rattacher.